

REIGNAC-SUR-INDRE, le 26 octobre 2020

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Convocation**

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

**le Lundi 2 novembre 2020 à 19h00.**

- Proposition de transfert automatique de la compétence urbanisme à la CCLST
- Proposition de participation à une instance de concertation relative à l'enregistrement d'une installation de méthanisation sur la commune de Courçay
- Aménagement zone de loisirs (aires de jeux et de loisirs)
- Projet de réaménagement de l'immeuble sis 1 et 1 Bis rue du Gué Romain
- Modifications statutaires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
- Questions diverses
  - Convention pour l'instruction des actes d'urbanisme
  - Abaissement temporaire des cotisations CNFPT
  - Jeux concours en Sud Touraine
  - Organisations des fêtes et cérémonies à venir
  - Modification de l'horaire de l'éclairage public
  - Compte-rendu d'activité des commissions
  - Divers

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et de vous munir d'un masque et stylo personnel à encre noire, du gel hydro alcoolique sera à votre disposition sur les tables.

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,**

**Loïc BABARY.**

L'an deux mille vingt, le 2 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à Reignac-sur-Indre sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2020

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Philippe DRUET , Éric GUILLAUME-TELL , Laurence MARCHAND HURAU, Anne LE TIEC, Carole GIRAUD, Julien BOCHEREAU.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**ABSENT excusé** : Aurélie ROY a donné procuration à Valérie POMMÉ.

**ABSENT** : //

Monsieur Julien BOCHEREAU a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

**Délibération n° 80/2020**

<b>Proposition de transfert automatique de la compétence urbanisme à la CCLST</b>
---

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sur le sujet le 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

En l'absence de compétence intercommunale, le même mécanisme peut être mis en place à l'occasion de chaque renouvellement des conseils municipaux, avec une échéance au 31 décembre de l'année de ce renouvellement.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire en fin d'année 2020, un débat est intervenu en Conférence des maires de Loches Sud Touraine le 8 octobre 2020.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- 43 communes sur 67 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans

- la commune de Loches est engagée dans la réalisation d'un PSMV, avec une perspective d'arrêt fin 2021
- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 67 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2021.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
(14 présents, 15 votants, 15 votes Pour)

- **DÉCIDE** de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 05/11/2020  
et de la publication le 05/11/2020*



**Délibération n° 81/2020****Proposition de participation à une instance de concertation relative à  
l'enregistrement d'une installation de méthanisation sur la commune de Courçay**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet d'usine de méthanisation qui se situe près du hameau de Mazere sur notre commune et que pour accéder au terrain où l'entreprise doit s'installer il est nécessaire d'utiliser une voirie de 1km800 située sur notre commune.

Suite aux dernières élections municipales une nouvelle équipe a été élue à Courçay qui a confirmé son opposition à ce projet et a souhaité rencontrer Madame La Préfète pour lui faire part de sa position. Madame La Préfète a demandé à Monsieur François Sous-Préfet de Loches de recevoir les élus de Courçay, rendez-vous auquel nous avons été conviés comme les élus de la commune de Cigogné qui n'ont souhaité y être associés.

Lors de cette réunion les élus de Courçay ont fait état de leurs motivations et ont rappelé que dans leur programme d'élection ils avaient mis en avant leur opposition à ce projet.

Monsieur le Sous-Préfet a proposé la constitution d'une commission de concertation et a demandé par courrier de faire connaître les représentants de chaque commune à cette commission.

Monsieur le Maire relate les échanges qu'il a eu récemment avec madame le Maire de Courçay qui lui a fait part de son opposition après réflexion de participer à une telle commission compte tenu de son engagement personnel dans les procédures de recours.

Monsieur le Maire propose de nommer 3 élus pour siéger et demande l'avis du conseil. Les membres de l'assemblée constatent que compte tenu de la position de la commune de Courçay et le retrait de la commune de Cigogné, cette commission risque d'être inopérante et inutile.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
(14 présents, 15 votants, 15 votes Pour)

- **DÉCIDE** compte tenu de la position de Courçay, de ne pas donner suite à sa participation à cette réunion de concertation.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 05/11/2020  
et de la publication le 05/11/2020*



**Délibération n° 82/2020****Aménagement zone de loisirs (aire de jeux et de loisirs)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Julien Bochereau qui participe au groupe de travail sur l'aménagement de l'Aire de Jeux et Aire de Loisirs.

Monsieur Bochereau indique que suite à la réunion sur site qui a eu lieu la semaine dernière le parcours du chemin piétonnier précédemment envisagé a été modifié ce qui permet de gagner quelques mètres linéaires. Il expose qu'il y aura trois zones de repos - pique-nique et des bancs par endroit pour pouvoir s'y asseoir.

Les membres du groupe de travail ont porté leur choix sur du mobilier de couleur pour favoriser le dynamisme de la zone qui sera divisé en trois parties pour différencier les classes d'âges des utilisateurs des jeux. Les trois zones de jeux se différencieront également par une couleur dominante sur chacune d'entre elles, à savoir vraisemblablement rouge, bleu et orange.

Pour finir il indique que le budget hors taxe pour 4 bancs de différentes couleurs, 1 table de pique-nique à la taille du jeune public et une table de pique-nique pour adultes accessible PMR est de 3484€80 HT.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
(14 présents, 15 votants, 15 votes Pour)

- **ACCEPTE** la proposition s'élevant à 3 484€80 HT de mobilier pour aménager l'aire de jeux de la commune de Reignac-sur-Indre ;
- **CHARGE** le Maire ou le deuxième Adjoint de signer les devis nécessaires.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 05/11/2020  
et de la publication le 05/11/2020*



**Délibération n° 83/2020****Projet de réaménagement de l'immeuble sis 1 et 1 bis rue du Gué Romain**

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ du locataire du 1 Bis rue du Gué Romain il convenait d'envisager des travaux de remise en état du logement situé à l'étage.

Après réflexion le bureau municipal a souhaité rénover l'ensemble de l'immeuble du 1 et 1 bis rue du Gué Romain tant au niveau de l'isolation que de la mise en conformité. Avec l'aide du cabinet Soliha le bureau municipal a élaboré un avant-projet comprenant en rez-de-chaussée un local professionnel et à l'étage un logement.

Le maire demande l'avis du conseil municipal sur cet avant-projet d'un montant estimatif de 98 947€55 HT pour le rez-de-chaussée et de 105 239€13 HT pour l'étage et indique qu'il pourrait faire l'objet d'un dossier de demande de DETR pour 2021 ainsi que d'une inscription au contrat régional dans le cadre de la valorisation énergétique de l'immeuble.

Monsieur le Maire indique que si ce projet est retenu par le conseil il propose de retenir le cabinet Soliha et l'architecte Architecture et Urbanisme Durable 2 rue Isambert à Cloyes sur le Loir (28220).

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
(15 présents, 15 votants, 15 votes Pour)

- **DÉCIDE** de poursuivre le projet de restructuration immobilière de l'immeuble sis 1 et 1 bis rue du Gué Romain,
- **RETIENT** la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre de SOLIHA pour un montant 11 985€12 HT et la proposition d'architecte Architecture et Urbanisme Durable pour un montant de 6 784€88HT soit un montant total de 18 770€ HT,
- **DIT** que les crédits inscrits à l'opération 267 – Restructuration Immobilière du budget 2020 seront complétés d'une inscription complémentaire lors du vote du budget 2021,
- **CHARGE** le Maire de signer tout document à intervenir.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 05/11/2020  
et de la publication le 05/11/2020*



**Délibération n° 84/2020****Acompte sur le feu d'artifice tiré en 2021 pour remplacer celui de 2020**

Le Maire rappelle que le feu d'artifice 2020 a été commandé et non tiré à cause de la crise sanitaire du Covid19. Suite à cela il avait été étudié l'éventualité d'un spectacle pyrotechnique sur le thème de Noël en remplacement du budget alloué au feu d'artifice. Compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire il a été convenu avec le fournisseur de reporter purement et simplement en 2021 le budget du feu d'artifice.

Cependant l'entreprise PyroConcept, par l'intermédiaire de Mr Morisset son dirigeant, sollicite une aide exceptionnelle de 35% du montant du budget alloué au prochain feu d'artifice, qui sera déduit de la facture de 2021, considérant que l'entreprise a déjà acheté et préparé les fusées et matériels du feu d'artifice de Reignac et que ces colis sont stockés dans un de leur dépôt qui se situe sur un site sévésos 3 en Vendée jusqu'à l'an prochain.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
(14 présents, 15 votants, 15 votes Pour)

- **DÉCIDE** de verser à titre tout à fait exceptionnel un acompte de 35% de la prochaine commande et pour cela demande à l'entreprise PyroConcept de bien vouloir nous faire parvenir une facture d'avance sur commande d'un montant de 976€50.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 05/11/2020  
et de la publication le 05/11/2020*



**Délibération n° 85/2020****Demande d'occupation du domaine public**

Le Maire indique avoir reçu une nouvelle demande de Saveurs Pizzas, camion de vente de pizzas à emporter installé tous les vendredis soirs sur la place principale de notre commune.

Suite à l'achat de l'immeuble sis 6 Place du Bourg du Fau où ils envisagent d'installer un nouveau commerce une Pizzeria dès janvier 2021, ils nous sollicitent afin de s'installer tous les midis du mardi au jeudi de 10h45 à 14h00, et également le mardi soir en plus du vendredi habituellement de 17h00 à 21h00.

Les élus disent que cela peut-être une bonne chose pour la commune et pour leur entreprise afin de se faire encore plus connaître vis-à-vis du public avant leur installation définitive. Ils pensent cependant aux riverains de la place et demandent à ce que le camion se gare le plus près possible de la Route Départementale 17. Ils décident également d'un nouveau tarif pour le deuxième semestre 2020 non encore titré en recette afin de tenir compte de ces installations supplémentaires.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
(14 présents, 15 votants, 15 votes Pour)

- **DÉCIDE** d'accepter l'installation du camion de Saveurs Pizzas du mardi au jeudi le midi et les mardi et vendredi soir ;
- **DEMANDE** à ce que le camion soit stationné près de la RD17 ;
- **DIT** que le droit de place pour le second semestre s'élèvera donc à 100€ au lieu de 40€ comme indiqué dans la délibération n° 41/2020 du 8 juin 2020.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 05/11/2020  
et de la publication le 05/11/2020*





**Délibération n° 86/2020****Création d'un emploi non permanent pour faire face à  
un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité  
(en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : respect du protocole sanitaire dû à la crise de la Covid19 au sein du restaurant scolaire municipal.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
(14 présents, 15 votants, 15 votes Pour)

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 2 novembre au 30 novembre 2020 inclus ;
- **DIT** que cet agent assurera des fonctions de Surveillant de cantine à temps non- complet pour une durée hebdomadaire de service de 7h00, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h30 ;
- **DIT** la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement ;
- **DIT** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 06/11/2020  
et de la publication le 06/11/2020*



**Délibération n° 87/2020****Création d'un emploi non permanent pour faire face à  
un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité  
(en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : respect du protocole sanitaire dû à la crise de la Covid 19 au sein du restaurant scolaire municipal.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
(14 présents, 15 votants, 15 votes Pour)

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 2 novembre au 30 novembre 2020 inclus ;
- **DIT** que cet agent assurera des fonctions de Surveillant de cantine à temps non- complet pour une durée hebdomadaire de service de 6h00 à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h30 ;
- **DIT** la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement ;
  
- **DIT** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 06/11/2020  
et de la publication le 06/11/2020*



**Questions diverses :**

La convention liant la Commune de Reignac-sur-Indre à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et régissant la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme prendra fin le 3 décembre 2020. Aussi Madame Christine Beffara informe-t-elle l'assemblée de la signature d'une nouvelle convention à venir, peut-être conviendra-t-il de délibérer sur le sujet lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le conseil d'administration du CNFPT a décidé de 14 octobre dernier de ne pas percevoir les cotisations obligatoires des collectivités territoriales pour les mois de novembre et décembre 2020, manifestant ainsi son soutien et sa solidarité envers les collectivités territoriales durement frappées par la crise sanitaire.

Monsieur le Maire indique que la manifestation du 11 novembre se résumera exceptionnellement cette année à la présence de 6 personnes (4 élus, 1 ancien combattant et 1 pompier). Il poursuit en informant les conseillers des dates fixées pour les prochaines cérémonies : 8 janvier Cérémonie des Vœux de la Municipalité / 12 février Remise des récompenses Concours des maisons fleuries / 19 février Cérémonie des Vœux aux Artisans, Commerçants et Forces Vives de la Commune artisans / 13 mars repas de l'Age d'Or, toutes dépendant implicitement de l'évolution de la crise sanitaire que nous traversons.

Mr Babary fait part de la réflexion d'un élu quant à la modification possible des horaires d'éclairage public envisagée lors du couvre-feu et maintenant pendant le confinement. Certains élus craignent qu'il n'y ait pas forcément de grosses économies à faire sur cet item et pensent aussi aux administrés qui travaillent avec des horaires décalés appréciant peut-être que l'éclairage soit présent même en période de confinement.

Comptes rendus des commissions communautaires :

- Mr Georges Cattaert s'est rendu à la réunion du comité de pilotage de l'étude préalable à un second contrat territorial sur le bassin versant de l'Indre amont où un point sur le bilan 2015/2019 a été fait, il précise que le réaménagement du ruisseau de Rochette en faisait partie.

- Mr Cattaert a également représenté la commune lors d'une réunion à Dolus-le-Sec pour continuer à travailler sur la restauration collective bio locale. Cette réunion concernait la restauration en auto gestion qui finalement n'intéressait pas tellement notre commune. Mr Cattaert dit qu'à l'inverse il veut bien étudier le prochain appel d'offre de la cantine scolaire pour apporter son expertise en tant qu'ancien professionnel.

- Mme Valérie Pommé s'est rendue à la Commission Gens du Voyage et fait un bilan mitigé sur ce sujet complexe où la participation des nouveaux élus ne semble pas à ce jour apporter de nouvelles solutions bien au contraire.

- Mr Philippe Druet a participé au suivi des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de la CCLST, l'ordre du jour de cette réunion portait essentiellement sur le projet photovoltaïque sur les centres d'enfouissement qui est très couteux. De ce fait il a été décidé de créer un cahier des charges pour qu'un tiers investisse dans un projet photovoltaïque sur les terrains en question. Un autre projet a été évoqué, celui de production d'hydrogène peut-être sur le territoire de Reignac-sur-Indre pour sécher les céréales.

- Mr Druet s'est également rendu à la commission énergie/climat qui s'est tenue le 29 septembre dernier à la Chapelle-Blanche-Saint-Martin dont le relevé de conclusion est disponible à la lecture en Mairie.

- Mr François Hureau représentant de la commune à la commission développement économique dit que les membres de cette commission ont bénéficié de la présentation de Sud Touraine Active et qu'il est dans l'attente du compte rendu afin de le transmettre au secrétariat de Mairie.

- Concernant la commission Milieu Aquatique Mr Olivier Verdonck souligne que 30 communes étaient présentes ainsi que les 6 techniciens de rivières.

- Loïc Babary fait le compte rendu des deux réunions qui ont eu lieu concernant la commission Ordures Ménagères. Le principal objectif était d'harmoniser le financement des ordures ménagères sur le territoire de Loches Sud Touraine ainsi toutes les communes passent en Taxe Ordures Ménagères à partir de 2021 comme c'est déjà le cas à Reignac.

- Mr Patrick Girault s'est rendu à la Commission Equipements et Politique Sportive qui a engendré depuis longtemps une réflexion sur l'attribution des bâtiments sportifs. En effet une réflexion en cours devrait aboutir à ce que les communes qui n'ont pas de collège sur leur territoire mais qui bénéficient d'un équipement sportif, se voit rétrocéder ce dernier ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'investissement s'y affèrent. Il rappelle que la vocation de cette commission intercommunautaire n'est pas de financer les clubs sportifs.

Madame Valérie Pommé dit qu'une réunion de la Commission Culture Municipale a eu lieu avec différents sujets abordés. Ainsi différents projets pourraient voir le jour comme des peintures en trompe l'œil sur certains bâtiments de la commune pour créer une fresque itinérante, où un parcours initiatique comportant des œuvres artistiques ou photographies disséminées sur la commune, ou bien encore la réception d'un festival d'humour itinérant « mon village invite l'humour ». Il a été également question d'organiser la prochaine marche découverte vraisemblablement le 25 avril 2021.

Madame Pommé indique par ailleurs que le Spectacle Jeune Public qui a eu lieu mercredi dernier sur la commune a rencontré un fort succès malgré les restrictions sanitaires.

Madame Christine Beffara informe l'assemblée que la commune a participé au dispositif de modernisation des bibliothèques scolaires proposé par l'Education nationale. N'ayant pas été retenue cette fois-ci, elle devrait être prioritaire la prochaine fois que ce dispositif sera proposé donc certainement début 2021. Elle rappelle le dépôt d'un dossier pour l'équipement d'un tableau interactif à l'école qui est resté sans réponse à ce jour.

Madame Beffara expose ensuite les dossiers d'Urbanisme en cours depuis début octobre, à savoir 8 DP (Déclaration Préalable de Travaux) et 7 CUa (Certificat d'Urbanisme informatif).

Elle indique ensuite que la collecte alimentaire organisée à la demande de la Banque Alimentaire de Touraine se tiendra du vendredi 27 au samedi 28 novembre sur le territoire de la CCLST. Elle propose d'en organiser une comme d'habitude sur notre commune et communiquera bientôt auprès des élus sur ce sujet plus précisément.

Prochain Conseil Municipal le 7 décembre 2020, vraisemblablement dans la salle de l'Orangerie afin de répondre aux gestes barrières.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-et-une heure trente.

Le présent feuillet clôture la séance du 2 novembre 2020 comportant les délibérations :

**80/2020** – Intercommunalité (5.7) - **Proposition de transfert automatique de la compétence urbanisme à la CCLST**

**81/2020** – Aménagement du territoire (8.4) - **Proposition de participation à une instance de concertation relative à l'enregistrement d'une installation de méthanisation sur la commune de Courçay**

**82/2020** – Décisions budgétaires (7.1) - **Aménagement zone de loisirs (aire de jeux et de loisirs)**

**83/2020** – Décisions budgétaires (7.1) - **Projet de réaménagement de l'immeuble sis 1 et 1 bis rue du Gué Romain**

**84/2020** – Décisions budgétaires (7.1) - **Ouverture d'une opération d'investissement : Agencement du poste d'accueil**

**85/2020** – Autres actes de gestion du domaine public (3.5) - **Demande d'occupation du domaine public**

**86/2020** – Personnel contractuel (4.2) - **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité** (en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

**87/2020** – Personnel contractuel (4.2) - **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité** (en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

<b>Signature des membres présents</b>		
Prénom et Nom	Signature	
Loïc BABARY		
Christine BEFFARA		
Patrick GIRAULT		
Valérie POMMÉ		
Olivier VERDONCK		
Chantal CHARTIER		
Georges CATTART		
François HUREAU		
Philippe DRUET		
Éric GUILLAUME-TELL		

Laurence MARCHAND HURAUULT		
Anne LE TIEC		
Aurélie ROY		A donné procuration à Valérie POMMÉ
Carole GIRAUD		
Julien BOCHEREAU		

◆◆◆◆◆